



**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude**  
**d'impact avec accompagnement de la démarche d'évaluation**  
**environnementale du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à**  
**Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU dit ANRU 2**  
**EPT 2414**  
**Titulaire : Société SAFEGE**

2024 – D – n°

**146**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude d'impact avec accompagnement de la démarche environnementale du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU dit ANRU 2 à passer avec la société SAFEGE sise Parc de l'île – 15-27 rue du Port à NANTERRE CEDEX (92022),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché relatif à la réalisation d'une étude d'impact avec accompagnement de la démarche d'évaluation environnementale du NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU dit ANRU 2 pour un montant maximum annuel de 30.000,00 € HT et un montant global et forfaitaire de 187.467,50 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à sa date de notification pour une durée de 4 ans.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **23. JUL. 2024**

Le Président,

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

**23 JUL. 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240723-D2024-146-AR  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024